

# L'équitation en France

## Données-clés

### UN SPORT ACCESSIBLE



- 3<sup>e</sup> sport national - 1<sup>er</sup> sport féminin
- 706 000 licenciés
- Nombre de cavaliers en **augmentation de 60 %** entre 2001 et 2012
- 1 **million** de familles pratiquent l'équitation ou en vivent
- **34 millions** de Français pensent vacances équestres pour cet été\*
- **58 %** des pratiquants parcourent **moins de 13 km** pour se rendre dans leur club
- Revenu net annuel moyen des familles de cavaliers : entre 25 000 et 30 000 euros.

### UNE FILIERE ÉCONOMIQUE AUTONOME

- 45 000 emplois essentiellement ruraux et non délocalisables
- 8 000 entreprises
- 250 nouveaux établissements équestres chaque année
- 1 **filière économique non subventionnée**, équilibrée et créatrice d'emplois
- 1<sup>er</sup> employeur sportif privé

### UN RELAIS EDUCATIF MAJEUR

La pratique de l'équitation favorise une vie en société harmonieuse dans le respect des autres, de la vie animale et du milieu naturel. Elle donne le goût de l'effort et de l'engagement. Plus généralement, l'équitation est un atout pour la santé publique.

\* Sondage BVA-FFE (mai 2011)

# Tous concernés !

## Rendez-vous sur

### [www.lequitationenperil.org](http://www.lequitationenperil.org)

- Informez-vous
- Suivez le dossier
- Relayez l'information



[WWW.FFE.COM](http://WWW.FFE.COM)



FNC  
Fédération  
Nationale  
du Cheval



GRUPEMENT HIPPIQUE NATIONAL



CSCCF  
CHAMBRE  
SYNDICALE  
DU COMMERCE  
DES CHEVAUX  
DE FRANCE

# L'équitation en péril !

## Sauvegardons une fiscalité adaptée

[www.lequitationenperil.org](http://www.lequitationenperil.org)

# L'équitation est menacée par un changement de fiscalité !

Une TVA à taux plein sur l'ensemble des activités équestres au prétexte qu'elles ne seraient ni agricoles ni sportives ? Telle est la menace que la Commission européenne fait peser sur la France.

Nous sommes plus d'un million de familles françaises à avoir choisi l'équitation comme loisir sportif et éducatif. Ce changement de fiscalité est une nouvelle **amputation de notre pouvoir d'achat**. Plus largement, les conséquences seront désastreuses pour l'économie et les emplois de toute la filière cheval.

L'équitation permet l'accès à la nature et à la vie animale et contribue au bien-être physique. Elle doit rester accessible au plus grand nombre ! Nos élus de tous horizons et le gouvernement doivent trouver la solution.

## Condamnation du cheval en France : le compte à rebours a commencé

- 3 mars 2011 : condamnation des Pays-Bas pour la vente de chevaux
- 12 mai 2011 : condamnation de l'Allemagne et de l'Autriche pour la vente de chevaux
- 8 mars 2012 : condamnation de la France pour la vente de chevaux et les opérations relatives aux équidés

## Portée de la décision contre la France

La Commission a initié ce contentieux en 2007 à l'encontre d'un taux réduit de TVA fondé sur l'article 278 bis du Code général des impôts, relatif aux « produits destinés à l'alimentation humaine » et « aux produits d'origine agricole, de la pêche, de la pisciculture et de l'aviculture n'ayant subi aucune transformation ». Cela vise en conséquence la vente de chevaux et les prestations équestres qui ne sont pas sportives.

## Maintenir une fiscalité adaptée, c'est possible

L'article 279 du code général des impôts liste les activités bénéficiant d'un taux réduit de TVA. Cet article a été modifié par la loi de finances pour 2012 votée fin 2011, pour intégrer un point « b sexies » pour les prestations correspondant au « droit d'utilisation des animaux à des fins d'activités physiques et sportives et de toutes installations agricoles nécessaires à cet effet ». Cette consolidation de la fiscalité des activités équestres est le fruit d'un vote à l'unanimité au Parlement français.

Cette disposition est conforme à la 6<sup>ème</sup> directive fiscale européenne qui intègre le droit d'utilisation des installations sportives dans la liste des prestations soumises au taux réduit de TVA.

Cette euro-compatibilité pour le secteur équestre avait été confirmée avant le vote de la mesure par M. Semeta, commissaire européen en charge de la fiscalité dans une réponse aux questions de parlementaires européens.

L'arrêt de la CJUE de mars 2012 n'a pas remis en cause ce nouveau dispositif de taux réduit de TVA applicable aux centres équestres et poney-clubs, fondé sur le caractère sportif de leurs activités.

## Le courage et le bon sens politique permettront à l'équitation de répondre aux aspirations des Français.



Retrouvez toutes ces informations sur le site du collectif "L'équitation en péril" : [www.lequitationenperil.org](http://www.lequitationenperil.org)



## Conséquences d'un passage de la TVA à taux plein

### Pour les citoyens

- Perte de pouvoir d'achat pour plus d'1 million de familles
- Coup de frein au développement des activités équestres, pourtant largement démocratisées
- Disparition de nombreux poney-clubs et centres équestres, obligeant les cavaliers à davantage de déplacements et donc davantage de dépenses

### Pour les territoires ruraux

- Mise en difficulté des entreprises équestres, acteurs majeurs de l'éducation sportive, de la préservation des paysages et de la sauvegarde des territoires ruraux
- Moins d'entreprises, moins de chevaux : mise en péril de la biodiversité et du patrimoine génétique français

### Pour l'emploi

- Faillite d'un certain nombre de structures, entraînant la disparition directe de 6 000 emplois et l'arrêt brutal de la création de 1 000 emplois pérennes chaque année

Ce changement de fiscalité serait un encouragement au **retour à une économie souterraine et défiscalisée** pour une partie des opérations liées aux chevaux et à l'équitation.